



الجمهورية الجزائرية  
الديمقراطية الشعبية

# الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية، قوانين، ومراسيم  
قرارات وآراء، مقررات، مناشير، إعلانات وبلاعات

## JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS

ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER  (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW.JORADP.DZ Abonnement et publicité: IMPRIMERIE OFFICIELLE Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376 ALGER-GARE Tél : 021.54.35.06 à 09 021.65.64.63 Fax : 021.54.35.12 C.C.P. 3200-50 ALGER TELEX : 65 180 IMPOF DZ BADR : 060.300.0007 68/KG ETRANGER : (Compte devises) BADR : 060.320.0600 12
	1 An	1 An	
Edition originale.....	1090,00 D.A	2675,00 D.A	
Edition originale et sa traduction....	2180,00 D.A	5350,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 14,00 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 28,00 dinars.

Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.

Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

**SOMMAIRE****DECRETS**

Décret présidentiel n° 19-08 du 10 Joumada El Oula 1440 correspondant au 17 janvier 2019 portant convocation du corps électoral en vue de l'élection du Président de la République.....	4
Décret exécutif n° 18-344 du 19 Rabie Ethani 1440 correspondant au 27 décembre 2018 modifiant la répartition par secteur des dépenses d'équipement de l'Etat pour 2018.....	4
Décret exécutif n° 18-345 du 19 Rabie Ethani 1440 correspondant au 27 décembre 2018 modifiant la répartition par secteur des dépenses d'équipement de l'Etat pour 2018.....	5
Décret exécutif n° 18-346 du 19 Rabie Ethani 1440 correspondant au 27 décembre 2018 modifiant la répartition par secteur des dépenses d'équipement de l'Etat pour 2018.....	5
Décret exécutif n° 18-347 du 19 Rabie Ethani 1440 correspondant au 27 décembre 2018 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement des services du Premier ministre.....	6
Décret exécutif n° 18-348 du 19 Rabie Ethani 1440 correspondant au 27 décembre 2018 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire.....	6
Décret exécutif n° 18-349 du 19 Rabie Ethani 1440 correspondant au 27 décembre 2018 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de l'éducation nationale.....	7

**DECISIONS INDIVIDUELLES**

Décret présidentiel du 3 Joumada El Oula 1440 correspondant au 10 janvier 2019 portant acquisition de la nationalité algérienne...	8
Décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à la direction générale de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion au ministère de la justice.....	8
Décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au ministère de la justice.....	9
Décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018 mettant fin à des fonctions à l'office central de répression de la corruption.....	9
Décrets présidentiels du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018 mettant fin aux fonctions de magistrats.....	9
Décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018 mettant fin aux fonctions d'un chef de service au Conseil d'Etat.....	9
Décrets présidentiels du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018 mettant fin aux fonctions de secrétaires généraux de Cours.....	9
Décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018 mettant fin aux fonctions du directeur de l'action sociale et de la solidarité à la wilaya de Blida.....	9
Décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018 portant nomination d'un directeur d'études au secrétariat administratif permanent de la Haute Instance Indépendante de Surveillance des Elections.....	9
Décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018 portant nomination d'un sous-directeur au secrétariat administratif permanent de la Haute Instance Indépendante de Surveillance des Elections.....	10
Décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018 portant nomination d'un chargé d'études et de synthèse au ministère de la justice.....	10
Décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018 portant nomination du directeur des finances, des infrastructures et des moyens à la direction générale de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion au ministère de la justice.....	10
Décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018 portant nomination d'une sous-directrice au ministère de la justice.....	10
Décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018 portant nomination d'un chef de service au Conseil d'Etat.....	10
Décrets présidentiels du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018 portant nomination de secrétaires généraux de Cours.....	10

**SOMMAIRE (suite)**

**ARRETES, DECISIONS ET AVIS**

**MINISTERE DE LA FORMATION ET DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNELS**

Arrêté interministériel du 23 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 3 septembre 2018 modifiant l'arrêté interministériel du 17 Dhou El Kaâda 1434 correspondant au 23 septembre 2013 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des directions de wilaya de la formation et de l'enseignement professionnels.....	10
Arrêté interministériel du 23 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 3 septembre 2018 modifiant l'arrêté interministériel du 17 Dhou El Kaâda 1434 correspondant au 23 septembre 2013 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des instituts de formation et d'enseignement professionnels.....	12
Arrêté interministériel du 23 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 3 septembre 2018 modifiant l'arrêté interministériel du 13 Moharram 1435 correspondant au 17 novembre 2013 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des instituts nationaux spécialisés de la formation professionnelle, des instituts d'enseignement professionnel et des centres de formation professionnelle et d'apprentissage relevant du ministère de la formation et de l'enseignement professionnels.....	13

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DU DEVELOPPEMENT RURAL ET DE LA PECHE**

Arrêté interministériel du Aouel Dhou El Hidja 1439 correspondant au 12 août 2018 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre de certains établissements publics à caractère administratif de la pêche et de l'aquaculture sous tutelle du ministère de l'agriculture, du développement rural et de la pêche.....	16
Arrêté du 4 Dhou El Kaâda 1439 correspondant au 17 juillet 2018 fixant la liste nominative des membres du conseil scientifique du centre national de recherche et de développement de la pêche et de l'aquaculture (CNRDPA).....	18
Arrêté du 16 Dhou El Kaâda 1439 correspondant au 29 juillet 2018 fixant la liste nominative des membres associés de la chambre algérienne de pêche et d'aquaculture.....	19
Arrêté du 17 Dhou El Kaâda 1439 correspondant au 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 23 Chaoual 1438 correspondant au 17 juillet 2017 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'office national interprofessionnel du lait et des produits laitiers.....	19
Arrêté du 30 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 10 septembre 2018 portant délimitation du périmètre destiné à la mise en valeur Asfour, section de la forêt Béni Boussaid, dépendant du domaine forestier national dans la commune de Béni Boussaid, wilaya de Tlemcen.....	20
Arrêté du 30 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 10 septembre 2018 portant délimitation du périmètre destiné à la mise en valeur El Kef, section de la forêt El Kef, dépendant du domaine forestier national dans la commune de Sidi Mdjahed, wilaya de Tlemcen.....	20
Arrêté du 30 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 10 septembre 2018 portant délimitation du périmètre destiné à la mise en valeur Oued El Ksob, section de la forêt Tameksalet, dépendant du domaine forestier national dans la commune de Bouhlou, wilaya de Tlemcen.....	21
Arrêté du 30 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 10 septembre 2018 portant délimitation du périmètre destiné à la mise en valeur Bled Zouia, section de la forêt Béni Boussaid, dépendant du domaine forestier national dans la commune de Béni Boussaid, wilaya de Tlemcen.....	21
Arrêté du 30 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 10 septembre 2018 portant délimitation du périmètre destiné à la mise en valeur El Ouark, section de la forêt Ouled Nehar Chraga, dépendant du domaine forestier national, dans la commune d'El Aricha, wilaya de Tlemcen.....	22
Arrêté du 30 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 10 septembre 2018 portant délimitation du périmètre destiné à la mise en valeur Ouriah, section de la forêt Hafir, dépendant du domaine forestier national dans la commune de Sidi Mdjahed, wilaya de Tlemcen.....	23
Arrêté du 30 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 10 septembre 2018 portant délimitation du périmètre destiné à la mise en valeur Bouhlou, section de la forêt Tameksalet, dépendant du domaine forestier national dans la commune de Bouhlou, wilaya de Tlemcen.....	23

## DECRETS

**Décret présidentiel n° 19-08 du 10 Joumada El Oula 1440 correspondant au 17 janvier 2019 portant convocation du corps électoral en vue de l'élection du Président de la République.**

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85 et 91-6° ;

Vu la loi organique n° 16-10 du 22 Dhou El Kaâda 1437 correspondant au 25 août 2016 relative au régime électoral, notamment ses articles 14, 136 et 146 ;

**Décète :**

Article 1er. — En vue de l'élection du Président de la République, le corps électoral est convoqué le jeudi 18 avril 2019.

Le second tour aura lieu le quinzième jour après la proclamation des résultats du premier tour par le Conseil constitutionnel.

Art. 2. — Une révision exceptionnelle des listes électorales est ouverte à compter du mercredi 23 janvier 2019, elle est clôturée le mercredi 6 février 2019.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 10 Joumada El Oula 1440 correspondant au 17 janvier 2019.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

-----★-----

**Décret exécutif n° 18-344 du 19 Rabie Ethani 1440 correspondant au 27 décembre 2018 modifiant la répartition par secteur des dépenses d'équipement de l'Etat pour 2018.**

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 99-4° et 143 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 18-13 du 27 Chaoual 1439 correspondant au 11 juillet 2018 portant loi de finances complémentaire pour 2018 ;

Vu le décret présidentiel n° 17-242 du 23 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 15 août 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 17-243 du 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 17 août 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 98-227 du 19 Rabie El Aouel 1419 correspondant au 13 juillet 1998, modifié et complété, relatif aux dépenses d'équipement de l'Etat ;

**Décète :**

Article 1er. — Il est annulé, sur 2018, un crédit de paiement de un milliard de dinars (1.000.000.000 DA) et une autorisation de programme de quatre milliards trois cent quatre-vingt millions de dinars (4.380.000.000 DA), applicables aux dépenses à caractère définitif (prévues par la loi n° 18-13 du 27 Chaoual 1439 correspondant au 11 juillet 2018 portant loi de finances complémentaire pour 2018) conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2018, un crédit de paiement de un milliard de dinars (1.000.000.000 DA) et une autorisation de programme de quatre milliards trois cent quatre-vingt millions de dinars (4.380.000.000 DA), applicables aux dépenses à caractère définitif (prévues par la loi n° 18-13 du 27 Chaoual 1439 correspondant au 11 juillet 2018 portant loi de finances complémentaire pour 2018) conformément au tableau « B » annexé au présent décret.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 19 Rabie Ethani 1440 correspondant au 27 décembre 2018.

Ahmed OUYAHIA.

-----

ANNEXE

**Tableau « A » Concours définitifs**

(En milliers de DA)

SECTEUR	MONTANTS ANNULES	
	C.P.	A.P.
Provision pour dépenses imprévues	1.000.000	4.380.000
<b>TOTAL</b>	<b>1.000.000</b>	<b>4.380.000</b>

**Tableau « B » Concours définitifs**

(En milliers de DA)

SECTEURS	MONTANTS OUVERTS	
	C.P.	A.P.
Education et formation	1.000.000	4.000.000
Infrastructures socio-culturelles	—	380.000
<b>TOTAL</b>	<b>1.000.000</b>	<b>4.380.000</b>

**Décret exécutif n° 18-345 du 19 Rabie Ethani 1440 correspondant au 27 décembre 2018 modifiant la répartition par secteur des dépenses d'équipement de l'Etat pour 2018.**

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 99-4° et 143 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 18-13 du 27 Chaoual 1439 correspondant au 11 juillet 2018 portant loi de finances complémentaire pour 2018 ;

Vu le décret présidentiel n° 17-242 du 23 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 15 août 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 17-243 du 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 17 août 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 98-227 du 19 Rabie El Aouel 1419 correspondant au 13 juillet 1998, modifié et complété, relatif aux dépenses d'équipement de l'Etat ;

**Décète :**

Article 1er. — Il est annulé, sur 2018, un crédit de paiement de deux cent millions de dinars (200.000.000 DA) et une autorisation de programme de deux cent trente-six millions de dinars (236.000.000 DA), applicables aux dépenses à caractère définitif (prévues par la loi n° 18-13 du 27 Chaoual 1439 correspondant au 11 juillet 2018 portant loi de finances complémentaire pour 2018) conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2018, un crédit de paiement de deux cent millions de dinars (200.000.000 DA) et une autorisation de programme de deux cent trente-six millions de dinars (236.000.000 DA), applicables aux dépenses à caractère définitif (prévues par la loi n° 18-13 du 27 Chaoual 1439 correspondant au 11 juillet 2018 portant loi de finances complémentaire pour 2018) conformément au tableau « B » annexé au présent décret.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 19 Rabie Ethani 1440 correspondant au 27 décembre 2018.

Ahmed OUYAHIA.

ANNEXE

**Tableau « A » Concours définitifs**

(En milliers de DA)

SECTEUR	MONTANTS ANNULES	
	C.P.	A.P.
Provision pour dépenses imprévues	200.000	236.000
<b>TOTAL</b>	<b>200.000</b>	<b>236.000</b>

**Tableau « B » Concours définitifs**

(En milliers de DA)

SECTEUR	MONTANTS OUVERTS	
	C.P.	A.P.
Infrastructures socio-culturelles	200.000	236.000
<b>TOTAL</b>	<b>200.000</b>	<b>236.000</b>

**Décret exécutif n° 18-346 du 19 Rabie Ethani 1440 correspondant au 27 décembre 2018 modifiant la répartition par secteur des dépenses d'équipement de l'Etat pour 2018.**

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 99-4° et 143 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 18-13 du 27 Chaoual 1439 correspondant au 11 juillet 2018 portant loi de finances complémentaire pour 2018 ;

Vu le décret présidentiel n° 17-242 du 23 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 15 août 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 17-243 du 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 17 août 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 98-227 du 19 Rabie El Aouel 1419 correspondant au 13 juillet 1998, modifié et complété, relatif aux dépenses d'équipement de l'Etat ;

**Décète :**

Article 1er. — Il est annulé, sur 2018, une autorisation de programme de un milliard cinq cent millions de dinars (1.500.000.000 DA), applicable aux dépenses à caractère définitif (prévues par la loi n° 18-13 du 27 Chaoual 1439 correspondant au 11 juillet 2018 portant loi de finances complémentaire pour 2018) conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2018, une autorisation de programme de un milliard cinq cent millions de dinars (1.500.000.000 DA), applicable aux dépenses à caractère définitif (prévues par la loi n° 18-13 du 27 Chaoual 1439 correspondant au 11 juillet 2018 portant loi de finances complémentaire pour 2018) conformément au tableau « B » annexé au présent décret.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 19 Rabie Ethani 1440 correspondant au 27 décembre 2018.

Ahmed OUYAHIA.



## ANNEXE

**Tableau « A » Concours définitifs**

(En milliers de DA)

SECTEUR	A.P. ANNULEE
Provision pour dépenses imprévues	1.500.000
<b>TOTAL</b>	<b>1.500.000</b>

**Tableau « B » Concours définitifs**

(En milliers de DA)

SECTEUR	A.P. OUVERTE
Industrie	1.500.000
<b>TOTAL</b>	<b>1.500.000</b>

**Décret exécutif n° 18-347 du 19 Rabie Ethani 1440 correspondant au 27 décembre 2018 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement des services du Premier ministre.**

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 99-4° et 143 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 17-11 du 8 Rabie Ethani 1439 correspondant au 27 décembre 2017 portant loi de finances pour 2018 ;

Vu la loi n° 18-13 du 27 Chaoual 1439 correspondant au 11 juillet 2018 portant loi de finances complémentaire pour 2018 ;

Vu le décret présidentiel n° 17-242 du 23 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 15 août 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret exécutif n° 18-15 du 4 Joumada El Oula 1439 correspondant au 22 janvier 2018 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2018, au Premier ministre ;

**Décète :**

Article 1er. — Il est annulé, sur 2018, un crédit de six millions de dinars (6.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement des services du Premier ministre, section I : Premier ministre — Sous-section I : Services centraux et au chapitre n° 31-02 « Premier ministre — Indemnités et allocations diverses ».

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2018, un crédit de six millions de dinars (6.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement des services du Premier ministre, section I : Premier ministre — Sous-section I : Services centraux et au chapitre n° 31-03 « Premier ministre — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale ».

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 19 Rabie Ethani 1440 correspondant au 27 décembre 2018.

Ahmed OUYAHIA.

-----★-----

**Décret exécutif n° 18-348 du 19 Rabie Ethani 1440 correspondant au 27 décembre 2018 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire.**

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 99-4° et 143 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 17-11 du 8 Rabie Ethani 1439 correspondant au 27 décembre 2017 portant loi de finances pour 2018 ;

Vu la loi n° 18-13 du 27 Chaoual 1439 correspondant au 11 juillet 2018 portant loi de finances complémentaire pour 2018 ;

Vu le décret présidentiel n° 17-242 du 23 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 15 août 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 17-243 du 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 17 août 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 18-16 du 4 Joumada El Oula 1439 correspondant au 22 janvier 2018 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2018, au ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

**Décète :**

Article 1er. — Il est annulé, sur 2018, un crédit de vingt millions de dinars (20.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire, section III, sous-section II, chapitre n° 34-14 « Services déconcentrés de la protection civile — Charges annexes ».

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2018, un crédit de vingt millions de dinars (20.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 19 Rabie Ethani 1440 correspondant au 27 décembre 2018.

Ahmed OUYAHIA.

ETAT ANNEXE

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	<b>MINISTERE DE L'INTERIEUR, DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b>	
	SECTION III <b>DIRECTION GENERALE DE LA PROTECTION CIVILE</b>	
	SOUS-SECTION I <b>SERVICES CENTRAUX</b>	
	TITRE III <b>MOYENS DES SERVICES</b>	
	4ème Partie <i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-02	Direction générale de la protection civile — Matériel et mobilier .....	3.000.000
34-03	Direction générale de la protection civile — Fournitures .....	12.000.000
	Total de la 4ème partie.....	15.000.000
	5ème Partie <i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Direction générale de la protection civile — Entretien des immeubles.....	5.000.000
	Total de la 5ème partie.....	5.000.000
	Total du titre III.....	20.000.000
	Total de la sous-section I.....	20.000.000
	Total de la section III.....	20.000.000
	<b>Total des crédits ouverts.....</b>	<b>20.000.000</b>

**Décret exécutif n° 18-349 du 19 Rabie Ethani 1440 correspondant au 27 décembre 2018 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de l'éducation nationale.**

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 99-4° et 143 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 17-11 du 8 Rabie Ethani 1439 correspondant au 27 décembre 2017 portant loi de finances pour 2018 ;

Vu la loi n° 18-13 du 27 Chaoual 1439 correspondant au 11 juillet 2018 portant loi de finances complémentaire pour 2018 ;

Vu le décret présidentiel n° 17-242 du 23 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 15 août 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 17-243 du 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 17 août 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 18-22 du 4 Jomada El Oula 1439 correspondant au 22 janvier 2018 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2018, à la ministre de l'éducation nationale ;

**Décète :**

Article 1er. — Il est annulé, sur 2018, un crédit de treize millions de dinars (13.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'éducation nationale et au chapitre n° 47-23 « Administration centrale — Frais de compagnes de communication sociale pour la prévention sanitaire en milieu scolaire ».

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2018, un crédit de treize millions de dinars (13.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'éducation nationale et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et la ministre de l'éducation nationale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 19 Rabie Ethani 1440 correspondant au 27 décembre 2018.

Ahmed OUYAHIA.

## ETAT ANNEXE

N°S DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	<b>MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE</b>	
	SECTION I	
	<b>SECTION UNIQUE</b>	
	SOUS-SECTION I	
	<b>SERVICES CENTRAUX</b>	
	TITRE III	
	<b>MOYENS DES SERVICES</b>	
	4ème Partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais.....	3.000.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier.....	2.700.000
34-03	Administration centrale — Fournitures.....	2.000.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile.....	1.300.000
34-92	Administration centrale — Loyers.....	1.000.000
	Total de la 4ème partie.....	10.000.000
	5ème Partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles.....	3.000.000
	Total de la 5ème partie.....	3.000.000
	Total du titre III.....	13.000.000
	Total de la sous-section I.....	13.000.000
	<b>Total des crédits ouverts</b> .....	<b>13.000.000</b>

## DECISIONS INDIVIDUELLES

**Décret présidentiel du 3 Jomada El Oula 1440 correspondant au 10 janvier 2019 portant acquisition de la nationalité algérienne.**

-----

Par décret présidentiel du 3 Jomada El Oula 1440 correspondant au 10 janvier 2019, est naturalisé algérien dans les conditions de l'article 9 bis de l'ordonnance n° 70-86 du 15 décembre 1970, modifiée et complétée, portant code de la nationalité algérienne, le dénommé : Beyrouk Abdsamed, né le 12 septembre 1978 à Teyaret - Nouakchott (Mauritanie).

**Décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à la direction générale de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion au ministère de la justice.**

-----

Par décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur du budget et de la comptabilité à la direction générale de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion au ministère de la justice, exercées par M. Mohamed Khaïli, appelé à exercer une autre fonction.



**Décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440  
correspondant au 28 novembre 2018 mettant fin  
aux fonctions d'un sous-directeur au ministère de  
la justice.**

-----

Par décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440  
correspondant au 28 novembre 2018, il est mis fin aux  
fonctions de sous-directeur des applications informatiques  
au ministère de la justice, exercées par M. Belahouel  
Mezada, sur sa demande.

-----★-----

**Décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440  
correspondant au 28 novembre 2018 mettant fin à  
des fonctions à l'office central de répression de la  
corruption.**

-----

Par décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440  
correspondant au 28 novembre 2018, il est mis fin aux  
fonctions à l'office central de la répression de la corruption,  
exercées par MM. :

— Braham Mahdjat, directeur de l'administration  
générale ;

— Djilali Bouchouata, sous-directeur du budget, de la  
comptabilité et des moyens.

-----★-----

**Décrets présidentiels du 20 Rabie El Aouel 1440  
correspondant au 28 novembre 2018 mettant fin  
aux fonctions de magistrats.**

-----

Par décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440  
correspondant au 28 novembre 2018, il est mis fin aux  
fonctions de magistrats, exercées par MM. :

— Mohamed Seghir Younes ;

— Salim Belaïche.

-----

Par décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440  
correspondant au 28 novembre 2018, il est mis fin aux  
fonctions de magistrats, exercées par MM. :

— Hocine Aimeur, juge au tribunal de Ghardaïa ;

— Fodil Rehamia, juge au tribunal de Bir El Ater ;

admis à la retraite.

-----

Par décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440  
correspondant au 28 novembre 2018, il est mis fin aux  
fonctions de juge au tribunal de Sidi Bel Abbès, exercées par  
M. Boumediène Bacha, admis à la retraite.

**Décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440  
correspondant au 28 novembre 2018 mettant fin  
aux fonctions d'un chef de service au Conseil  
d'Etat.**

-----

Par décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440  
correspondant au 28 novembre 2018, il est mis fin aux  
fonctions de chef de service du personnel et de la formation  
au Conseil d'Etat, exercées par M. Mohammed Amine  
Sahnouni, appelé à exercer une autre fonction.

-----★-----

**Décrets présidentiels du 20 Rabie El Aouel 1440  
correspondant au 28 novembre 2018 mettant fin  
aux fonctions de secrétaires généraux de Cours.**

-----

Par décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440  
correspondant au 28 novembre 2018, il est mis fin aux  
fonctions de secrétaire général de la Cour de Djelfa,  
exercées par M. Nadir Lamouri, appelé à exercer une autre  
fonction.

-----

Par décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440  
correspondant au 28 novembre 2018, il est mis fin aux  
fonctions de secrétaire général de la Cour d'Illizi, exercées  
par M. Mustapha Bousta, appelé à exercer une autre  
fonction.

-----★-----

**Décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440  
correspondant au 28 novembre 2018 mettant fin  
aux fonctions du directeur de l'action sociale et de  
la solidarité à la wilaya de Blida.**

-----

Par décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440  
correspondant au 28 novembre 2018, il est mis fin aux  
fonctions de directeur de l'action sociale et de la  
solidarité à la wilaya de Blida, exercées par M. Ahmed  
Laghrib.

-----★-----

**Décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440  
correspondant au 28 novembre 2018 portant  
nomination d'un directeur d'études au secrétariat  
administratif permanent de la Haute Instance  
Indépendante de Surveillance des Elections.**

-----

Par décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440  
correspondant au 28 novembre 2018, M. Mohammed Amine  
Sahnouni est nommé directeur d'études au secrétariat  
administratif permanent de la Haute Instance Indépendante  
de Surveillance des Elections.

**Décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018 portant nomination d'un sous-directeur au secrétariat administratif permanent de la Haute Instance Indépendante de Surveillance des Elections.**

-----

Par décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018, M. Mohammed Barkani est nommé sous-directeur des ressources humaines au secrétariat administratif permanent de la Haute Instance Indépendante de Surveillance des Elections.

-----★-----

**Décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018 portant nomination d'un chargé d'études et de synthèse au ministère de la justice.**

-----

Par décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018, M. Douadi Medjerab est nommé chargé d'études et de synthèse au ministère de la justice.

-----★-----

**Décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018 portant nomination du directeur des finances, des infrastructures et des moyens à la direction générale de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion au ministère de la justice.**

-----

Par décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018, M. Mohamed Khaïli est nommé directeur des finances, des infrastructures et des moyens à la direction générale de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion au ministère de la justice.

**Décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018 portant nomination d'une sous-directrice au ministère de la justice.**

-----

Par décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018, Mme. Baya Matoub est nommée sous-directrice des infrastructures et des équipements au ministère de la justice.

-----★-----

**Décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018 portant nomination d'un chef de service au Conseil d'Etat.**

-----

Par décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018, M. Foudil Benaiache est nommé chef de service du personnel et de la formation au Conseil d'Etat.

-----★-----

**Décrets présidentiels du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018 portant nomination de secrétaires généraux de Cours.**

-----

Par décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018, M. Nadir Lamouri est nommé secrétaire général de la Cour de Laghouat.

-----

Par décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018, M. Abdallah Laouissi est nommé secrétaire général de la Cour de Bordj Bou Arréridj.

-----

Par décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018, M. Mustapha Boustia est nommé secrétaire général de la Cour de Tipaza.

## ARRETES, DECISIONS ET AVIS

### MINISTERE DE LA FORMATION ET DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNELS

**Arrêté interministériel du 23 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 3 septembre 2018 modifiant l'arrêté interministériel du 17 Dhou El Kaâda 1434 correspondant au 23 septembre 2013 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des directions de wilaya de la formation et de l'enseignement professionnels.**

-----

Le Premier ministre,  
Le ministre des finances,

Le ministre de la formation et de l'enseignement professionnels,

Vu le décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007 fixant les modalités de recrutement des agents contractuels, leurs droits et obligations, les éléments constitutifs de leur rémunération, les règles relatives à leur gestion, ainsi que le régime disciplinaire qui leur est applicable, notamment son article 8 ;

Vu le décret présidentiel n° 17-242 du 23 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 15 août 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 17-243 du 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 17 août 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 03-87 du 30 Dhou El Hidja 1423 correspondant au 3 mars 2003 fixant les attributions du ministre de la formation et de l'enseignement professionnels ;

Vu le décret exécutif n° 14-98 du 2 Joumada El Oula 1435 correspondant au 4 mars 2014 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement des directions de wilaya de la formation et de l'enseignement professionnels ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 Dhou El Kaâda 1434 correspondant au 23 septembre 2013, modifié, fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des directions de wilaya de la formation et de l'enseignement professionnels ;

**Arrêtent :**

Article 1er. — Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté interministériel du 17 Dhou El Kaâda 1434 correspondant au 23 septembre 2013, susvisé, sont modifiées comme suit :

« Article 1er. — En application des dispositions de l'article 8 du décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007, susvisé, le présent arrêté fixe les effectifs par emploi correspondant aux

activités d'entretien, de maintenance ou de service, leur classification ainsi que la durée du contrat des agents exerçant au titre des directions de wilaya de la formation et de l'enseignement professionnels, conformément au tableau ci-joint ».

Art. 2. — Les effectifs des postes de travail des agents contractuels au niveau des directions de wilaya de la formation et de l'enseignement professionnels, sont répartis conformément aux tableaux annexés à l'original du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 3 septembre 2018.

Le ministre de la formation  
et de l'enseignement professionnels

Mohamed MEBARKI

Le ministre  
des finances

Abderrahmane  
RAOUYA

Pour le Premier ministre  
et par délégation

*Le directeur général de la fonction  
publique et de la réforme administrative*

Belkacem BOUCHEMAL

TABLEAU ANNEXE

**Les directions de wilaya de la formation et de l'enseignement professionnels  
Total des postes d'emploi des agents contractuels au niveau des DFEP**

EMPLOIS	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				EFFECTIFS (1 + 2)	CLASSIFICATION	
	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Ouvrier professionnel de niveau 1	134	—	—	—	134	1	200
Agent de service de niveau 2	—	—	—	—	—	3	240
Agent de service de niveau 3	—	—	—	—	—	5	288
Agent de service de niveau 1	15	—	—	—	15	1	200
Gardien	163	—	—	—	163	1	200
Conducteur d'automobile de niveau 1	33	—	—	—	33	2	219
Conducteur d'automobile de niveau 2	28	—	—	—	28	3	240
Ouvrier professionnel de niveau 2	13	—	—	—	13	3	240
Ouvrier professionnel de niveau 3	16	—	—	—	16	5	288
Agent de prévention de niveau 1	1	—	—	—	1	6	315
<b>Total général</b>	<b>403</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>403</b>		

**Arrêté interministériel du 23 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 3 septembre 2018 modifiant l'arrêté interministériel du 17 Dhou El Kaâda 1434 correspondant au 23 septembre 2013 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des instituts de formation et d'enseignement professionnels.**

-----

Le Premier ministre,

Le ministre des finances,

Le ministre de la formation et de l'enseignement professionnels,

Vu le décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007 fixant les modalités de recrutement des agents contractuels, leurs droits et obligations, les éléments constitutifs de leur rémunération, les règles relatives à leur gestion, ainsi que le régime disciplinaire qui leur est applicable, notamment son article 8 ;

Vu le décret présidentiel n° 17-242 du 23 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 15 août 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 17-243 du 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 17 août 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 03-87 du 30 Dhou El Hidja 1423 correspondant au 3 mars 2003 fixant les attributions du ministre de la formation et de l'enseignement professionnels ;

Vu le décret exécutif n° 10-99 du 2 Rabie Ethani 1431 correspondant au 18 mars 2010 fixant le statut-type des instituts de formation et d'enseignement professionnels ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 Dhou El Kaâda 1434 correspondant au 23 septembre 2013, modifié, fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des instituts de formation et d'enseignement professionnels ;

**Arrêtent :**

Article 1er. — Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté interministériel du 17 Dhou El Kaâda 1434 correspondant au 23 septembre 2013, susvisé, sont modifiées comme suit :

« Article 1er. — En application des dispositions de l'article 8 du décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007, susvisé, le présent arrêté fixe les effectifs par emploi correspondant aux activités d'entretien, de maintenance ou de service, leur classification ainsi que la durée du contrat des agents exerçant au titre des instituts de formation et d'enseignement professionnels, conformément au tableau ci-joint ».

Art. 2. — Les effectifs des postes des agents contractuels au niveau des instituts de formation et d'enseignement professionnels sont répartis conformément aux tableaux annexés à l'original du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 3 septembre 2018.

Le ministre de la formation  
et de l'enseignement  
professionnels

Mohamed MEBARKI

Le ministre  
des finances

Abderrahmane  
RAOUYA

Pour le Premier ministre  
et par délégation

*Le directeur général de la fonction  
publique et de la réforme administrative*

Belkacem BOUCHEMAL

TABLEAU ANNEXE

Instituts de formation et d'enseignement professionnels

Total des postes d'emploi des agents contractuels au niveau des instituts de formation et d'enseignement professionnels

EMPLOIS	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				TOTAL (1 + 2)	CLASSIFICATION	
	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Ouvrier professionnel de niveau 1	70	—	—	—	70	1	200
Agent de service de niveau 1	19	—	—	—	19	1	200
Gardien	96	—	—	—	96	1	200
Conducteur d'automobile de niveau 1	3	—	—	—	3	2	219
Conducteur d'automobile de niveau 2	11	—	—	—	11	3	240
Ouvrier professionnel de niveau 2	10	—	—	—	10	3	240
Ouvrier professionnel de niveau 3	14	—	—	—	14	5	288
Ouvrier professionnel de niveau 4	6	—	—	—	6	6	315
<b>Total général</b>	<b>229</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>229</b>		

**Arrêté interministériel du 23 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 3 septembre 2018 modifiant l'arrêté interministériel du 13 Moharram 1435 correspondant au 17 novembre 2013 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des instituts nationaux spécialisés de la formation professionnelle, des instituts d'enseignement professionnel et des centres de formation professionnelle et d'apprentissage relevant du ministère de la formation et de l'enseignement professionnels.**

Le Premier ministre,

Le ministre des finances,

Le ministre de la formation et de l'enseignement professionnels,

Vu le décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007 fixant les modalités de recrutement des agents contractuels, leurs droits et obligations, les éléments constitutifs de leur rémunération, les règles relatives à leur gestion, ainsi que le régime disciplinaire qui leur est applicable, notamment son article 8 ;

Vu le décret présidentiel n° 17-242 du 23 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 15 août 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 17-243 du 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 17 août 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 03-87 du 30 Dhou El Hidja 1423 correspondant au 3 mars 2003 fixant les attributions du ministre de la formation et de l'enseignement professionnels ;

Vu le décret exécutif n° 08-293 du 20 Ramadhan 1429 correspondant au 20 septembre 2008 fixant le statut-type des instituts d'enseignement professionnel ;

Vu le décret exécutif n° 12-125 du 26 Rabie Ethani 1433 correspondant au 19 mars 2012 fixant le statut-type des instituts nationaux spécialisés de la formation professionnelle ;

Vu le décret exécutif n° 14-140 du 20 Joumada Ethania 1435 correspondant au 20 avril 2014 fixant le statut-type des centres de formation professionnelle et d'apprentissage ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 Moharram 1435 correspondant au 17 novembre 2013, modifié, fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des instituts nationaux spécialisés de la formation professionnelle, des instituts d'enseignement professionnel et des centres de formation professionnelle et d'apprentissage relevant du ministère de la formation et de l'enseignement professionnels ;



**Arrêtent :**

Article 1er. — Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté interministériel du 13 Moharram 1435 correspondant au 17 novembre 2013, susvisé, sont modifiées comme suit :

« Article 1er. — En application des dispositions de l'article 8 du décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007, susvisé, le présent arrêté fixe les effectifs par emploi correspondant aux activités d'entretien, de maintenance ou de service, leur classification ainsi que la durée du contrat des agents exerçant au titre des instituts nationaux spécialisés de la formation professionnelle, des instituts d'enseignement professionnel et des centres de formation professionnelle et d'apprentissage, conformément aux tableaux ci-joints ».

Art. 2. — Les effectifs des postes des agents contractuels au niveau des instituts nationaux spécialisés de la formation professionnelle, des instituts d'enseignement professionnel et des centres de formation professionnelle et d'apprentissage, sont répartis conformément aux tableaux annexés à l'original du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 3 septembre 2018.

Le ministre de la formation  
et de l'enseignement  
professionnels

Mohamed MEBARKI

Le ministre  
des finances

Abderrahmane  
RAOUYA

Pour le Premier ministre  
et par délégation

*Le directeur général de la fonction  
publique et de la réforme administrative*

Belkacem BOUCHEMAL

## TABLEAU ANNEXE 1

**Centres de formation professionnelle et d'apprentissage  
Total des postes d'emploi des agents contractuels au niveau des CFPA**

EMPLOIS	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				EFFECTIFS (1 + 2)	CLASSIFICATION	
	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Ouvrier professionnel de niveau 1	4220	—	—	—	4220	1	200
Agent de service de niveau 2	48	—	—	—	48	3	240
Agent de service de niveau 3	49	—	—	—	49	5	288
Agent de prévention de niveau 1	83	—	—	—	83	5	288
Agent de service de niveau 1	552	—	—	—	552	1	200
Gardien	6822	—	—	—	6822	1	200
Conducteur d'automobile de niveau 1	246	—	—	—	246	2	219
Conducteur d'automobile de niveau 2	634	—	—	—	634	3	240
Ouvrier professionnel de niveau 2	991	—	—	—	991	3	240
Ouvrier professionnel de niveau 3	1267	—	—	—	1267	5	288
Agent de prévention de niveau 2	7	—	—	—	7	7	348
Ouvrier professionnel de niveau 4	117	—	—	—	117	6	315
<b>Total général</b>	<b>15036</b>	—	—	—	<b>15036</b>		

TABLEAU ANNEXE 2  
Instituts d'enseignement professionnel  
Total des postes d'emploi des agents contractuels au niveau des instituts d'enseignement professionnel

EMPLOIS	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				EFFECTIFS (1 + 2)	CLASSIFICATION	
	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Ouvrier professionnel de niveau 1	34	—	—	—	34	1	200
Agent de service de niveau 2	4	—	—	—	4	3	240
Agent de service de niveau 3	3	—	—	—	3	5	288
Agent de service de niveau 1	27	—	—	—	27	1	200
Gardien	83	—	—	—	83	1	200
Conducteur d'automobile de niveau 1	14	—	—	—	14	2	219
Conducteur d'automobile de niveau 2	6	—	—	—	6	3	240
Ouvrier professionnel de niveau 2	30	—	—	—	30	3	240
Ouvrier professionnel de niveau 3	26	—	—	—	26	5	288
Ouvrier professionnel de niveau 4	3	—	—	—	3	6	315
<b>Total général</b>	<b>230</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>230</b>		

TABLEAU ANNEXE 3  
Instituts nationaux spécialisés de la formation professionnelle  
Total des postes d'emploi des agents contractuels au niveau des instituts nationaux spécialisés de la formation professionnelle

EMPLOIS	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				EFFECTIFS (1 + 2)	CLASSIFICATION	
	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Ouvrier professionnel de niveau 1	1043	—	—	—	1043	1	200
Agent de service de niveau 2	11	—	—	—	11	3	240
Agent de service de niveau 3	17	—	—	—	17	5	288
Agent de service de niveau 1	286	—	—	—	286	1	200
Gardien	1311	—	—	—	1311	1	200
Conducteur d'automobile de niveau 1	104	—	—	—	104	2	219
Conducteur d'automobile de niveau 3 Chef de parc	4	—	—	—	4	4	263
Conducteur d'automobile de niveau 2	117	—	—	—	117	3	240
Ouvrier professionnel de niveau 2	188	—	—	—	188	3	240
Ouvrier professionnel de niveau 3	271	—	—	—	271	5	288
Agent de prévention de niveau 1	23	—	—	—	23	5	288
Agent de prévention de niveau 2	5	—	—	—	5	7	348
Ouvrier professionnel de niveau 4	19	—	—	—	19	6	315
<b>Total général</b>	<b>3399</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>3399</b>		

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE,  
DU DEVELOPPEMENT RURAL ET DE LA PECHE**

**Arrêté interministériel du Aouel Dhou El Hidja 1439 correspondant au 12 août 2018 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre de certains établissements publics à caractère administratif de la pêche et de l'aquaculture sous tutelle du ministère de l'agriculture, du développement rural et de la pêche.**

-----

Le Premier ministre,

Le ministre des finances,

Le ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche,

Vu le décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007 fixant les modalités de recrutement des agents contractuels, leurs droits et obligations, les éléments constitutifs de leur rémunération, les règles relatives à leur gestion ainsi que le régime disciplinaire qui leur est applicable, notamment son article 8 ;

Vu le décret présidentiel n° 17-242 du 23 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 15 août 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 17-243 du 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 17 août 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Vu le décret exécutif n° 16-242 du 20 Dhou El Hidja 1437 correspondant au 22 septembre 2016 fixant les attributions du ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche ;

**Arrêtent :**

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 8 du décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007, susvisé, le présent arrêté fixe les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre de certains établissements publics à caractère administratif de la pêche et de l'aquaculture sous tutelle du ministère de l'agriculture, du développement rural et de la pêche, conformément au tableau ci-après :

EMPLOIS	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				EFFECTIFS (1+2)	CLASSIFICATION	
	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Ouvrier professionnel de niveau 1	5	17	—	—	22	1	200
Agent de service de niveau 1	—	11	—	—	11		
Gardien	38	—	—	—	38		
Conducteur d'automobile de niveau 1	5	—	—	—	5	2	219
Ouvrier professionnel de niveau 2	5	—	—	—	5	3	240
Conducteur d'automobile de niveau 2	3	—	—	—	3		
Ouvrier professionnel de niveau 3	8	—	—	—	8	5	288
Agent de prévention de niveau 1	19	—	—	—	19		
Ouvrier professionnel de niveau 4	1	—	—	—	1	6	315
<b>TOTAL</b>	<b>84</b>	<b>28</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>112</b>		

Art 2. — Les tableaux de répartition des effectifs par emploi au titre de certains établissements publics à caractère administratif de la pêche et de l'aquaculture sous tutelle du ministère de l'agriculture, du développement rural et de la pêche sont annexés au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le Aouel Dhou El Hidja 1439 correspondant au 12 août 2018.

Le ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche

Abdelkader BOUAZGHI

Le ministre des finances

Abderrahmane RAOUYA

Pour le Premier ministre et par délégation  
*Le directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative*

Belkacem BOUCHEMAL

TABLEAU ANNEXE

Effectifs par emploi correspondant aux activités d'entretien, de maintenance ou de service, leur classification ainsi que la durée du contrat des agents exerçant au sein de certains établissements publics à caractère administratif, de la pêche et de l'aquaculture transférés au ministère de l'agriculture, du développement rural et de la pêche

Intitulé de l'établissement public à caractère administratif concerné	EMPLOIS	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DU TRAVAIL				EFFECTIFS (1+2)	CLASSIFICATION	
		Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice
		à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Ecole de formation technique de la pêche et de l'aquaculture de Cherchell	Ouvrier professionnel de niveau 1	1	—	—	—	1	1	200
	Agent de service de niveau 1	—	4	—	—	4		
	Gardien	4	—	—	—	4		
	Ouvrier professionnel de niveau 2	1	—	—	—	1	3	240
	Conducteur d'automobile de niveau 2	1	—	—	—	1		
	Ouvrier professionnel de niveau 3	4	—	—	—	4	5	288
	Agent de prévention de niveau 1	3	—	—	—	3		
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>14</b>	<b>4</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>18</b>		
Ecole de formation technique de la pêche et de l'aquaculture de Annaba	Ouvrier professionnel de niveau 1	1	4	—	—	5	1	200
	Gardien	4	—	—	—	4		
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219
	Agent de prévention de niveau 1	2	—	—	—	2	5	288
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>8</b>	<b>4</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>12</b>		
Ecole de formation technique de la pêche et de l'aquaculture d'El Ghazaouet	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	2	—	—	2	1	200
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219
	Ouvrier professionnel de niveau 2	2	—	—	—	2	3	240
	Agent de prévention de niveau 1	3	—	—	—	3	5	288
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>8</b>		
Ecole de formation technique de la pêche et de l'aquaculture d'El Kala	Agent de service de niveau 1	—	3	—	—	3	1	200
	Gardien	11	—	—	—	11		
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219
	Ouvrier professionnel de niveau 2	2	—	—	—	2	3	240
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>14</b>	<b>3</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>17</b>		
Ecole de formation technique de la pêche et de l'aquaculture de Béni Saf	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	2	—	—	2	1	200
	Agent de service de niveau 1	—	4	—	—	4		
	Gardien	6	—	—	—	6		
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219
	Ouvrier professionnel de niveau 4	1	—	—	—	1	6	315
	Agent de prévention de niveau 1	3	—	—	—	3	5	288
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>11</b>	<b>6</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>17</b>		

TABLEAU ANNEXE (suite)

Intitulé de l'établissement public à caractère administratif concerné	EMPLOIS	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				EFFECTIFS (1+2)	CLASSIFICATION	
		Contrat à durée Indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice
		à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Institut technologique de la pêche et de l'aquaculture d'Oran	Ouvrier professionnel de niveau 1	2	6	—	—	8	1	200
	Gardien	4	—	—	—	4		
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219
	Ouvrier professionnel de niveau 3	1	—	—	—	1	5	288
	Agent de prévention de niveau 1	4	—	—	—	4		
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>12</b>	<b>6</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>18</b>		
Institut technologique de la pêche et de l'aquaculture de Collo	Ouvrier professionnel de niveau 1	1	3	—	—	4	1	200
	Gardien	9	—	—	—	9		
	Conducteur d'automobile de niveau 2	2	—	—	—	2	3	240
	Ouvrier professionnel de niveau 3	3	—	—	—	3	5	288
	Agent de prévention de niveau 1	4	—	—	—	4		
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>19</b>	<b>3</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>22</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>84</b>	<b>28</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>112</b>			

**Arrêté du 4 Dhou El Kaâda 1439 correspondant au 17 juillet 2018 fixant la liste nominative des membres du conseil scientifique du centre national de recherche et de développement de la pêche et de l'aquaculture (CNRDPA).**

-----

Par arrêté du 4 Dhou El Kaâda 1439 correspondant au 17 juillet 2018, la liste nominative des membres du conseil scientifique du centre national de recherche et de développement de la pêche et de l'aquaculture (CNRDPA), est fixée en application des dispositions de l'article 21 du décret exécutif n° 11-396 du 28 Dhou El Hidja 1432 correspondant au 24 novembre 2011 fixant le statut-type de l'établissement public à caractère scientifique et technologique et de l'article 7 du décret exécutif n° 08-128 du 24 Rabie Ethani 1429 correspondant au 30 avril 2008 portant transformation du centre national d'études et de documentation pour la pêche et l'aquaculture (CNDPA) en centre national de recherche et de développement de la pêche et de l'aquaculture (CNRDPA), commet suit :

**Au titre des chercheurs du centre :**

- M. Samir Bachouche, enseignant de recherche permanent, membre ;
- Mme. Habiba El Haouati, enseignante de recherche permanente, membre ;

— Mme. Fatma Zohra Mesabih, enseignante de recherche permanente, membre ;

— M. Samir Rouidi, attaché de recherche permanent, membre ;

— M. Azeddine Bennoui, attaché de recherche permanent, membre ;

— M. Larbi Negheli, attaché de recherche permanent, membre ;

— M. Fateh Chebel, attaché de recherche permanent, membre ;

— Mme. Nawel Ainouche, attachée de recherche permanente, membre.

**Au titre des chercheurs externes au centre :**

— M. Mostefa Boulehdid, enseignant chercheur à l'école nationale supérieure des sciences de la mer et de l'aménagement du littoral « ENSSMAL », Alger, président ;

— M. Mokrane Iguerouada, enseignant chercheur à l'université Abd Errahmane Mira, Béjaïa, membre ;

— M. Mouloud Hechemane, enseignant chercheur à l'institut des sciences économiques (ISE-Kharouba), Alger, membre ;

— M. Farid Derbal, enseignant chercheur à l'université Badji-Mokhtar, Annaba, membre.



**Au titre des chercheurs nationaux ne résidant pas en Algérie :**

- M. Mourad Salah Eddine, enseignant chercheur pharming technologie B.V — Pays-Bas, membre ;
- M. Tarik Meziane, enseignant chercheur Muséum national d'histoire naturelle — (UMR-CNRS) - France, membre ;
- M. Issam Malki, enseignant économiste à l'université Westminster, Londres-Grande Bretagne, membre ;
- Mme. Amina Besbes, enseignante chercheur, institut national des sciences et technologie de la mer, Monastir, Tunisie, membre.

Le directeur du centre national de recherche et de développement de la pêche et de l'aquaculture assiste, en tant que membre, aux réunions du conseil scientifique.

Les dispositions de l'arrêté du Aouel Safar 1435 correspondant au 4 décembre 2013 fixant la liste nominative des membres du conseil scientifique du centre national de recherche et de développement de la pêche et de l'aquaculture (CNRDPA), sont abrogées.

-----★-----

**Arrêté du 16 Dhou El Kaâda 1439 correspondant au 29 juillet 2018 fixant la liste nominative des membres associés de la chambre algérienne de pêche et d'aquaculture.**

-----

Par arrêté du 16 Dhou El Kaâda 1439 correspondant au 29 juillet 2018, la liste nominative des membres associés de la chambre algérienne de pêche et d'aquaculture, est fixée, en application des dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 8 Rabie Ethani 1438 correspondant au 7 janvier 2017 fixant la liste des membres associés de la chambre algérienne et de la chambre de wilaya ou inter-wilaya de pêche et d'aquaculture et les modalités de leurs désignations, comme suit :

**Au titre des administrations :**

- M. Nassim Samy, représentant du ministre de la défense nationale ;
- M. Bentaleb Fayçal, représentant du ministre chargé du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale ;
- M. Rezal Abdelkrim, représentant du ministre chargé des transports ;
- Mme. Boubzari Nassima, représentante du ministre chargé des travaux publics ;
- M. Laleg Karim, représentant du ministre chargé des ressources en eau ;
- Mme. Fadli Yasmina, représentante du ministre chargé de l'environnement.

**Au titre des organismes :**

- M. Houglouen Mourad, représentant de l'agence nationale des barrages et des transferts (ANBT) ;
- M. Aroudj Omar, représentant de l'agence nationale des fréquences (ANF) ;
- M. Mostefa Khaled, représentant de la caisse nationale d'assurance sociale (CNAS) ;

— Mme. Kadri Nawel, représentante de l'agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes (ANSEJ) ;

— M. Oubbad Mourad, représentant de l'agence nationale de la gestion du micro-crédit (ANGEM) ;

— M. Lardjane Djamil, représentant de la caisse nationale d'assurance chômage (CNAC).

**Au titre des représentants des associations professionnelles de la pêche et de l'aquaculture à caractère national et les associations en relation :**

- M. Boufenche Mohamed Mounir, représentant de l'association nationale pour la solidarité avec les marins ;
- M. Albbane Abdel Hadi, représentant de l'association nationale des pêcheurs au corail.

**Au titre des représentants de l'entreprise de gestion des ports de pêche :**

- M. Touji Fouzi, représentant de l'entreprise de gestion des ports de pêche (EGPP) ;
- M. Ben Iksouh Mourad, représentant de l'entreprise de gestion des ports de pêche (EGPP).

**Au titre des experts et chercheurs dans le domaine de la pêche et de l'aquaculture :**

- M. Annane Rachid, représentant du centre national de recherche et de développement de la pêche et de l'aquaculture (CNRDPA) ;
- M. Zouane Kamel, représentant de l'école nationale supérieure maritime (ENSM) ;
- Mme. Haoui Nabila, représentante de l'école nationale supérieure des sciences de la mer et de l'aménagement du littoral (ENSSMAL) ;
- M. Hafferzas Aziz, représentant du département de biologie marine de l'institut des sciences de la nature de l'université des sciences et des technologies Houari Boumediene (USTHB).

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature.

-----★-----

**Arrêté du 17 Dhou El Kaâda 1439 correspondant au 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 23 Chaoual 1438 correspondant au 17 juillet 2017 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'office national interprofessionnel du lait et des produits laitiers.**

-----

Par arrêté du 17 Dhou El Kaâda 1439 correspondant au 30 juillet 2018, l'arrêté du 23 Chaoual 1438 correspondant au 17 juillet 2017 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'office national interprofessionnel du lait et des produits laitiers, est modifié comme suit :

« ..... (sans changement jusqu'à) :

— Taha Hammouche, représentant du ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche, président ;

..... (le reste sans changement) .....».

**Arrêté du 30 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 10 septembre 2018 portant délimitation du périmètre destiné à la mise en valeur Asfour, section de la forêt Béni Boussaid, dépendant du domaine forestier national dans la commune de Béni Boussaid, wilaya de Tlemcen.**

-----

Le ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche,

Vu le décret présidentiel n° 17-243 du 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 17 août 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 01-87 du 11 Moharram 1422 correspondant au 5 avril 2001 fixant les conditions et les modalités d'autorisation d'usage dans le cadre des dispositions de l'article 35 de la loi n° 84-12 du 23 juin 1984, modifiée et complétée, portant régime général des forêts, notamment son article 3 ;

Vu le décret exécutif n° 16-242 du 20 Dhou El Hidja 1437 correspondant au 22 septembre 2016 fixant les attributions du ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche ;

**Arrête :**

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 3 du décret exécutif n° 01-87 du 11 Moharram 1422 correspondant au 5 avril 2001, susvisé, le présent arrêté a pour objet de délimiter le périmètre destiné à la mise en valeur Asfour, section de la forêt Béni Boussaid, dépendant du domaine forestier national dans la commune de Béni Boussaid, wilaya de Tlemcen.

Art. 2. — Le périmètre destiné à la mise en valeur Asfour dépendant du domaine forestier national, situé sur le territoire de la commune de Béni Boussaid, wilaya de Tlemcen est d'une superficie de 93 ha, 33 a et 11 ca, délimité par les coordonnées énumérées ci-dessous :

POINTS	COORDONNEES	
	X	Y
1	612149.05	3825494.93
2	612848.20	3824482.77
3	612340.57	3824334.56
4	611970.53	3824336.12
5	611359.99	3825070.09

Le périmètre destiné à la mise en valeur Asfour est délimité conformément au plan annexé à l'original du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 30 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 10 septembre 2018.

Abdelkader BOUAZGHI.

**Arrêté du 30 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 10 septembre 2018 portant délimitation du périmètre destiné à la mise en valeur El Kef, section de la forêt El Kef, dépendant du domaine forestier national dans la commune de Sidi Mdjahed, wilaya de Tlemcen.**

-----

Le ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche,

Vu le décret présidentiel n° 17-243 du 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 17 août 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 01-87 du 11 Moharram 1422 correspondant au 5 avril 2001 fixant les conditions et les modalités d'autorisation d'usage dans le cadre des dispositions de l'article 35 de la loi n° 84-12 du 23 juin 1984, modifiée et complétée, portant régime général des forêts, notamment son article 3 ;

Vu le décret exécutif n° 16-242 du 20 Dhou El Hidja 1437 correspondant au 22 septembre 2016 fixant les attributions du ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche ;

**Arrête :**

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 3 du décret exécutif n° 01-87 du 11 Moharram 1422 correspondant au 5 avril 2001, susvisé, le présent arrêté a pour objet de délimiter le périmètre destiné à la mise en valeur El Kef, section de la forêt El Kef, dépendant du domaine forestier national dans la commune de Sidi Mdjahed, wilaya de Tlemcen.

Art. 2. — Le périmètre destiné à la mise en valeur El Kef dépendant du domaine forestier national, situé sur le territoire de la commune de Sidi Medjahed, wilaya de Tlemcen est d'une superficie de 55 ha, 73 a et 83 ca, délimité par les coordonnées énumérées ci-dessous :

POINTS	COORDONNEES	
	X	Y
1	631439.3	3841216.452
2	631600.674	3840819.938
3	631373.254	3840655.014
4	631088.069	3840065.827
5	630562.286	3840116.982
6	630562.705	3840386.801
7	630827.993	3840454.84
8	631216.131	3841114.974

Le périmètre destiné à la mise en valeur El Kef est délimité conformément au plan annexé à l'original du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 30 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 10 septembre 2018.

Abdelkader BOUAZGHI.

**Arrêté du 30 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 10 septembre 2018 portant délimitation du périmètre destiné à la mise en valeur Oued El Ksob, section de la forêt Tameksalet, dépendant du domaine forestier national dans la commune de Bouhlou, wilaya de Tlemcen.**

-----

Le ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche,

Vu le décret présidentiel n° 17-243 du 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 17 août 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 01-87 du 11 Moharram 1422 correspondant au 5 avril 2001 fixant les conditions et les modalités d'autorisation d'usage dans le cadre des dispositions de l'article 35 de la loi n° 84-12 du 23 juin 1984, modifiée et complétée, portant régime général des forêts, notamment son article 3 ;

Vu le décret exécutif n° 16-242 du 20 Dhou El Hidja 1437 correspondant au 22 septembre 2016 fixant les attributions du ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche ;

**Arrête :**

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 3 du décret exécutif n° 01-87 du 11 Moharram 1422 correspondant au 5 avril 2001, susvisé, le présent arrêté a pour objet de délimiter le périmètre destiné à la mise en valeur Oued El Ksob, section de la forêt Tameksalet, dépendant du domaine forestier national dans la commune de Bouhlou, wilaya de Tlemcen.

Art. 2. — Le périmètre destiné à la mise en valeur Oued El Ksob, dépendant du domaine forestier national, situé sur le territoire de la commune de Bouhlou, wilaya de Tlemcen est d'une superficie de 76 ha, 29 a et 9 ca, délimité par les coordonnées énumérées ci-dessous :

POINTS	COORDONNEES	
	X	Y
1	626478.73	3851817.886
2	626549.45	3851470.146
3	626471.119	3851489.715
4	626356.178	3851488.371
5	626242.58	3851500.47
6	626140.41	3851574.073
7	626017.57	3851490.723
8	625903.3	3851456.947
9	625833.146	3851497.74
10	625757.078	3851555.287
11	625620.156	3851554.625

POINTS	COORDONNEES	
	X	Y
12	625467.359	3851604.235
13	625256.353	3851476.573
14	625120.092	3851528.828
15	624962.665	3851618.125
16	625045.48	3851714.169
17	624861.263	3851892.3
18	625025.57	3852011.76
19	625387.514	3852093.298
20	625841.699	3852088.218
21	626087.437	3851949.74
22	626267.301	3851907.989

Le périmètre destiné à la mise en valeur Oued El Ksob, est délimité conformément au plan annexé à l'original du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 30 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 10 septembre 2018.

Abdelkader BOUAZGHI.

-----★-----

**Arrêté du 30 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 10 septembre 2018 portant délimitation du périmètre destiné à la mise en valeur Bled Zouia, section de la forêt Béni Boussaid, dépendant du domaine forestier national dans la commune de Béni Boussaid, wilaya de Tlemcen.**

-----

Le ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche,

Vu le décret présidentiel n° 17-243 du 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 17 août 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 01-87 du 11 Moharram 1422 correspondant au 5 avril 2001 fixant les conditions et les modalités d'autorisation d'usage dans le cadre des dispositions de l'article 35 de la loi n° 84-12 du 23 juin 1984, modifiée et complétée, portant régime général des forêts, notamment son article 3 ;

Vu le décret exécutif n° 16-242 du 20 Dhou El Hidja 1437 correspondant au 22 septembre 2016 fixant les attributions du ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche ;

**Arrête :**

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 3 du décret exécutif n° 01-87 du 11 Moharram 1422 correspondant au 5 avril 2001, susvisé, le présent arrêté a pour objet de délimiter le périmètre destiné à la mise en valeur Bled Zouia, section de la forêt Béni Boussaid, dépendant du domaine forestier national dans la commune de Béni Boussaid, wilaya de Tlemcen.

Art. 2. — Le périmètre destiné à la mise en valeur Bled Zouia dépendant du domaine forestier national, situé sur le territoire de la commune de Béni Boussaid, wilaya de Tlemcen est d'une superficie de 80 ha, 44 a et 51 ca, délimité par les coordonnées énumérées ci-dessous :

POINTS	COORDONNEES	
	X	Y
1	613255,016	3825740,415
2	613560,128	3825011,044
3	613341,896	3824677,027
4	612806,318	3824715,411
5	612404,083	3825309,479
6	612783,634	3825617,159

Le périmètre destiné à la mise en valeur Bled Zouia est délimité conformément au plan annexé à l'original du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 30 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 10 septembre 2018.

Abdelkader BOUAZGHI.

-----★-----

**Arrêté du 30 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 10 septembre 2018 portant délimitation du périmètre destiné à la mise en valeur El Ouark, section de la forêt Ouled Nehar Chruga, dépendant du domaine forestier national dans la commune d'El Aricha, wilaya de Tlemcen.**

-----

Le ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche,

Vu le décret présidentiel n° 17-243 du 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 17 août 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 01-87 du 11 Moharram 1422 correspondant au 5 avril 2001 fixant les conditions et les modalités d'autorisation d'usage dans le cadre des dispositions de l'article 35 de la loi n° 84-12 du 23 juin 1984, modifiée et complétée, portant régime général des forêts, notamment son article 3 ;

Vu le décret exécutif n° 16-242 du 20 Dhou El Hidja 1437 correspondant au 22 septembre 2016 fixant les attributions du ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche ;

**Arrête :**

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 3 du décret exécutif n° 01-87 du 11 Moharram 1422 correspondant au 5 avril 2001, susvisé, le présent arrêté a pour objet de délimiter le périmètre destiné à la mise en valeur El Ouark, section de la forêt Ouled Nehar Chruga, dépendant du domaine forestier national dans la commune d'El Aricha, wilaya de Tlemcen.

Art. 2. — Le périmètre destiné à la mise en valeur El Ouark, dépendant du domaine forestier national, situé sur le territoire de la commune d'El Aricha, wilaya de Tlemcen est d'une superficie de 1028 ha, 52 a et 11 ca, délimité par les coordonnées énumérées ci-dessous :

POINTS	COORDONNEES	
	X	Y
1	665541.91	3802512.479
2	666812.647	3802047.973
3	667281.957	3801157.089
4	667118.223	3800698.751
5	666335.984	3800384.196
6	664858.001	3800047.589
7	663840.106	3799524.273
8	664317.22	3799406.307
9	664849.589	3799679.919
10	665761.854	3799928.467
11	666533.612	3799965.718
12	666066.69	3798667.548
13	663020.008	3798537.028
14	661683.523	3798047.965
15	661466.089	3798334.502
16	663747.751	3800160.295

Le périmètre destiné à la mise en valeur El Ouark, est délimité conformément au plan annexé à l'original du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 30 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 10 septembre 2018.

Abdelkader BOUAZGHI.



**Arrêté du 30 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 10 septembre 2018 portant délimitation du périmètre destiné à la mise en valeur Ouriah, section de la forêt Hafir, dépendant du domaine forestier national dans la commune de Sidi Medjahed, wilaya de Tlemcen.**

-----

Le ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche,

Vu le décret présidentiel n° 17-243 du 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 17 août 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 01-87 du 11 Moharram 1422 correspondant au 5 avril 2001 fixant les conditions et les modalités d'autorisation d'usage dans le cadre des dispositions de l'article 35 de la loi n° 84-12 du 23 juin 1984, modifiée et complétée, portant régime général des forêts, notamment son article 3 ;

Vu le décret exécutif n° 16-242 du 20 Dhou El Hidja 1437 correspondant au 22 septembre 2016 fixant les attributions du ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche ;

**Arrête :**

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 3 du décret exécutif n° 01-87 du 11 Moharram 1422 correspondant au 5 avril 2001, susvisé, le présent arrêté a pour objet de délimiter le périmètre destiné à la mise en valeur Ouriah, section de la forêt Hafir, dépendant du domaine forestier national dans la commune de Sidi Medjahed, wilaya de Tlemcen.

Art. 2. — Le périmètre destiné à la mise en valeur Ouriah, dépendant du domaine forestier national, situé sur le territoire de la commune de Sidi Medjahed, wilaya de Tlemcen est d'une superficie de 32 ha, 40 a et 58 ca, délimité par les coordonnées énumérées ci-dessous :

POINTS	COORDONNEES	
	X	Y
1	629863.08	3847222.34
2	629396.09	3847034.49
3	629117.49	3846803.24
4	628892.06	3846805.89
5	628768.76	3846915.96
6	628979.64	3846964.90
7	629135.74	3847213.61
8	629345.36	3847435.33
9	629537.13	3847518.04
10	629688.46	3847416.81

Le périmètre destiné à la mise en valeur Ouriah est délimité conformément au plan annexé à l'original du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 30 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 10 septembre 2018.

Abdelkader BOUAZGHI.

**Arrêté du 30 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 10 septembre 2018 portant délimitation du périmètre destiné à la mise en valeur Bouhlou, section de la forêt Tameksalet, dépendant du domaine forestier national dans la commune de Bouhlou, wilaya de Tlemcen.**

-----

Le ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche,

Vu le décret présidentiel n° 17-243 du 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 17 août 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 01-87 du 11 Moharram 1422 correspondant au 5 avril 2001 fixant les conditions et les modalités d'autorisation d'usage dans le cadre des dispositions de l'article 35 de la loi n° 84-12 du 23 juin 1984, modifiée et complétée, portant régime général des forêts, notamment son article 3 ;

Vu le décret exécutif n° 16-242 du 20 Dhou El Hidja 1437 correspondant au 22 septembre 2016 fixant les attributions du ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche ;

**Arrête :**

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 3 du décret exécutif n° 01-87 du 11 Moharram 1422 correspondant au 5 avril 2001, susvisé, le présent arrêté a pour objet de délimiter le périmètre destiné à la mise en valeur Bouhlou, section de la forêt Tameksalet, dépendant du domaine forestier national dans la commune de Bouhlou, wilaya de Tlemcen.

Art. 2. — Le périmètre destiné à la mise en valeur Bouhlou, dépendant du domaine forestier national, situé sur le territoire de la commune de Bouhlou, wilaya de Tlemcen est d'une superficie de 5 ha, 92 a et 83 ca, délimité par les coordonnées énumérées ci-dessous :

POINTS	COORDONNEES	
	X	Y
1	627912.126	3857765.365
2	627810.333	3857780.132
3	627718.233	3857728.614
4	627744.932	3857711.634
5	627726.623	3857496.442
6	627823.251	3857477.876
7	627870.836	3857427.257
8	627955.69	3857613.12

Le périmètre destiné à la mise en valeur Bouhlou est délimité conformément au plan annexé à l'original du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 30 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 10 septembre 2018.

Abdelkader BOUAZGHI.